

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation environnementale unique
présentée par la société SUEZ RV Méditerranée
en vue de l'exploitation du Valor Pôle de Fontsanter à Tanneron**

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-67 / MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique réceptionnée le 1^{er} avril 2019 à la préfecture du Var, présentée par la société SUEZ RV Méditerranée, dont le siège social se situe Rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe - 11100 Narbonne, pour des installations de stockage de déchets non dangereux et inertes, plate-formes de tri-transit de déchets du BTP, de biomasse verte, de maturation de mâchefers, de stockage et traitement de terres polluées et installations associées, « Valor Pôle de Fontsanter », situées lieu dit La Rocaire, ancienne mine de Fontsanter à Tanneron ;

Vu l'accusé de réception de la demande environnementale susvisée, du 16 mai 2019, ouvrant le délai d'instruction de cinq mois à compter de cette date ;

Vu la demande de compléments de dossier du 28 août 2019 suspendant le délai d'instruction ;

Vu les compléments de dossier déposés le 6 janvier 2021 ;

Considérant que la durée de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, fixée à cinq mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier, s'avère insuffisante pour terminer l'instruction du dossier, compte tenu de la sensibilité environnementale du dossier, et pour procéder, notamment, à une nouvelle consultation des services ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R181-17-4° du code de l'environnement, le préfet peut prolonger les délais d'une durée maximale de quatre mois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SUEZ RV Méditerranée, dont le siège social se situe rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe - 11100 Narbonne, pour des installations de stockage de déchets non dangereux et inertes, plate-formes de tri-transit de déchets du BTP, de biomasse verte, de maturation de mâchefers, de stockage et traitement de terres polluées et installations associées, « Valor Pôle de Fontante », situées lieu dit La Rocaire, ancienne mine de Fontante à Tanneron, est prorogé de quatre mois à compter du 21 février 2021.

Article 2 :

L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité départementale du Var, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires de Tanneron et de Callian, au sous-préfet de Draguignan, ainsi qu'au demandeur.

Fait à Toulon, le 12 FEV. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé : Serge JACOB